



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gièvres sous la présidence de Madame Françoise GILOT-LECLERC, maire.

PRÉSENTS : Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Benoit PENET, Mme Marie-Thérèse DRUESNE, M. Serge DUVOUX, Mme Christine THIRY, Mme Claudine BLOIS, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Blandine VATIN, Mme Christine JOUET, M. Eric MOUSSOUT, Mme Jacqueline LE MASSON, M. Michel CARRE, Mme Pascale TOYER et M. Hervé GUENAI

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Julien BERGEAT, Madame Myriam LEROUX et Monsieur Jean-Paul FURLOTTI

ABSENTS : Messieurs Luis DIAS et Frédéric MITRI

Pouvoir de Monsieur Julien BERGEAT à Madame Françoise GILOT-LECLERC et de Monsieur Jean-Paul FURLOTTI à Monsieur Michel CARRE

Madame Christine THIRY a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 janvier 2024

Conformément à l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal du 15 janvier 2024 ayant été transmis à chaque conseiller municipal, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur son contenu.

Adopté par 13 voix pour dont 2 pouvoirs ; 0 contre ; 3 abstentions

2024-002 - EMPLOIS PETITES VACANCES AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

L'ouverture des activités du centre de loisirs pendant les petites vacances (hiver- printemps et automne) nécessitera le recrutement de deux agents supplémentaires pendant la durée de chaque période (2 semaines maximum). Ces recrutements ne s'effectueront qu'en fonction des besoins.

Il est proposé l'ouverture de ces deux postes temporaires dans les conditions suivantes :

❖ **1 poste d'animateur** en contrat d'engagement éducation dont la rémunération forfaitaire sera de **7 fois** le SMIC horaire par jour de travail effectif.

❖ **1 poste de stagiaire BAFA** dont la rémunération forfaitaire sera de **6 fois** le SMIC horaire par jour de travail effectif.

Il est également demandé d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats et arrêtés correspondants dans la limite des montants précisés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2024-003 – TARIFS 2024- ASSAINISSEMENT CONCEPTION ET REALISATION

Avant de déposer un permis de construire, une étude de sol doit être réalisée. Le conseil départemental effectuera alors une visite de conception. A l'issue des travaux, une seconde visite validera définitivement la conformité du système d'assainissement autonome.

Le montant des prestations facturé par le conseil départemental sera refacturé par la commune aux usagers concernés.

Dans sa séance du 7 décembre 2023, le conseil départemental a voté les tarifs des visites de contrôle de conception ou réalisation applicable en 2024.

Il est donc proposé de fixer les tarifs suivants :

- La redevance pour le contrôle conception à **110,00 € TTC**
- La redevance pour le contrôle réalisation à **110,00 € TTC**.

Monsieur Michel CARRE demande si le montant a augmenté par rapport à l'an dernier.

Les tarifs ont augmenté de **1,10 €**.

Adopté à l'unanimité

2024-004 – ENGAGEMENT DES DEPENSES A HAUTEUR DE 25 % - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-087

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cette autorisation de mandatement doit expliciter les dépenses envisagées, ce qui induit un détail au niveau de l'article. La détermination des dépenses d'investissements autorisées et la ventilation des sommes correspondantes doit être prévue aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

Les crédits correspondants, visant aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

Budget communal

Imputations budgétaires	BP 2023	Autorisations 2024
BUDGET PRINCIPAL		
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	95 746,97 €	5 442,90 €
2152 : mobilier urbain		4 364,10 €
2158 : matériel, outillage		1 078,80 €

Adopté à l'unanimité

Budget assainissement

Imputations budgétaires	BP 2023	Autorisations 2024
BUDGET ASSAINISSEMENT		
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	39 700,00 €	8 000,00 €
2158 : matériel, outillage		8 000,00 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	230 210,00 €	9 372,50 €
2315 : installations, matériel et outils techniques		9 372,50 €

Adopté à l'unanimité

Budget immeuble pluridisciplinaire

Imputations budgétaires	BP 2023	Autorisations 2024
BUDGET IMMEUBLE PLURIDISCIPLINAIRE		
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	45 581,19 €	3 743,41 €
2158 : matériel, outillage		3 743,41 €

Adopté à l'unanimité

2024 – 005 – ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire présente au conseil municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par le comptable public en raison de jugements prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs.

- ✓ Sur l'exercice 2012
- N° de la liste 6534640131/Référence 7535107003 : 168,00 €
- ✓ Sur l'exercice 2022
- Titre 291 : 7,03 €
- Titre 328 : 395,14 €

- Titre 344 : 395,14 €
- Titre 366 : 395,14 €
1 192,45 €

Il est proposé d'annuler ces créances en les admettant « créances éteintes », d'autoriser Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes à l'article 6542 du budget communal pour **1 360,45 €** et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces décisions.

Monsieur Hervé GUENAIs demande à quoi correspond la créance de 2012.
Cette créance concerne les ordures ménagères d'un ancien commerçant.

Adopté à l'unanimité

2024- 006 – REGLEMENT INTERIEUR DU CITY PARK

Vu le code rural,
Vu le code de la santé publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-3,

Le City Park implanté sur la commune est un équipement ouvert à tous et libre d'accès.

Considérant que pour favoriser un bon usage de cet équipement, il est nécessaire de réglementer ses conditions d'accès,

Considérant que pour permettre une bonne utilisation de cet équipement en adéquation avec l'objet et la conservation des infrastructures et des attentes des utilisateurs, les conditions d'accès et d'usage doivent être réglementés.

A ce titre, un projet de règlement a été transmis aux membres de la commission « sport/relation avec les associations ».

Il est proposé de se prononcer sur ce projet.

Monsieur Michel CARRE et **Madame Claudine BLOIS** demandent si ce règlement sera porté à la connaissance des usagers.

Le règlement sera affiché à l'entrée du City Park.

DECISION DU MAIRE/COMMUNICATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE MADAME LE MAIRE

N° décision	Objet	Transmis en préfecture
18_2023	Demande de fonds de concours à la CCRM – Reconstruction de 2 courts de tennis – 12 961,74 € (20 %)	15/12/2023
01_2024	Renouvellement contrat d'assurance Groupama	05/01/2024
02_2024	Demande de subvention au titre de la DETR – Reconstruction de 2 courts de tennis – 29 163,91 € (45 %)	18/01/2024
03_2024	Contrat de maintenance système de sécurité incendie la salle des fêtes – Entreprise SPI 490 € HT	08/02/2024

INFORMATIONS DIVERSES

Lors du bureau communautaire du 31 janvier 2024, accord pour :

- La reconstruction des 2 cours de tennis : **12 961 €**
- L'acquisition d'un fauteuil pour le dentiste : **15 867 €**

Monsieur Michel CARRE demande si le fauteuil du dentiste est installé.

Il lui est précisé que le fauteuil sera installé fin février et que la subvention obtenue représente la moitié du coût hors taxe.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Blandine VATIN fait état de l'article 5 du Règlement Intérieur du conseil municipal pour justifier que des questions orales peuvent être posées.

C'est pourquoi, elle demande qu'il soit répondu à sa question orale.

Monsieur Michel CARRE relève que le Règlement Intérieur du conseil municipal n'est pas toujours appliqué : les élus ne reçoivent pas systématiquement d'accusé de réception aux questions diverses.

De fait, ils ne savent pas si leurs questions sont arrivées.

Monsieur Michel CARRE déclare que si quelqu'un a une question à poser, il faut y répondre.

Madame Blandine VATIN revient sur le mail envoyé à tous les élus par **Monsieur Benoit PENET** concernant les chemins communaux.

Elle déplore ne pas avoir eu de compte-rendu de la commission qui s'est tenue le **19 février** à 15 heures sur ce sujet et pour laquelle elle n'était pas disponible.

Elle regrette que depuis trois ans, les commissions se tiennent en journée rendant la présence des élus qui travaillent impossible.

Il serait souhaitable que ceux qui veulent s'investir puissent venir.

Monsieur Hervé GUENAI fait état de réunions qui se tenaient à 18 heures.

Monsieur Michel CARRE déplore que certaines décisions prises en conseil municipal ne soient pas appliquées. Il est nécessaire de reposer plusieurs fois la même question pour que ce soit fait.

Madame Blandine VATIN demande quelles actions sont menées pour que les chemins soient propres lors de manifestations.

Madame le Maire rappelle que les agents communaux passent dans les chemins toutes les semaines. Pour mémoire, 340 m³ de déchets soit 1,30 m³ par jour ouvrable ont été ramassés sur l'année

Madame le Maire propose que les organisateurs de randonnée informent dès le jeudi les services de la mairie de la présence de déchets à des endroits définis.

Les agents les ramasseront le vendredi.

Dans l'éventualité où des nouveaux déchets seraient déposés après leur passage, les organisateurs ont à leur disposition un véhicule communal et doivent se charger de les collecter.

Monsieur Michel CARRE craint une recrudescence de dépôts sauvages du fait de l'obligation de tri des biodéchets.

Conseil municipal clôturé à 19h 50

La Secrétaire de séance

Christine THIRY



Madame Le Maire

Françoise GILOT-LECLERC

